

FOIRE AUX QUESTIONS EPREUVE E6



Baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise agricole

Ce document a été élaboré suite aux 6 sessions d'accompagnement de la rénovation du baccalauréat professionnel CGEA animées par l'ENSFEA et l'inspection de l'enseignement agricole en inter-région entre novembre 2018 et avril 2019.

FAQ – Dossier de stage

Q1 - Le rapport de stage peut-il contenir des annexes, des tableaux sur pages de gauche, des photos ?

Il ne s'agit pas d'un rapport de stage mais d'un dossier dont le stage est un support. On attend une analyse et non un « rapport de stage ». La note de service qui cadre l'épreuve E6 précise : « 15 pages sans annexe » ce qui signifie que chaque page utilisée compte qu'elle soit à gauche ou à droite du dossier et quel que soit son contenu (tableau, photos, etc.).

Q2- Quels sont les contenus attendus dans le dossier?

En référence à la note de service définissant les épreuves, le dossier doit présenter :

- l'analyse du système « entreprise » dans son environnement (entreprise agricole = système ouvert, finalisé, organisé et piloté) : mise en évidence de la cohérence du système (interactions entre sous-systèmes et avec l'environnement) ;
- l'évaluation de son fonctionnement : prise en compte des principaux résultats technico-économiques, mise en évidence de deux points forts ou faibles (justification, explication).

Pour mémoire, la partie propositions n'est attendue qu'à l'oral.

Q3- Quelle est la place de l'économie dans le dossier de stage, quel nombre de pages ?

L'E6 valide la capacité C6 piloter une entreprise. C'est une épreuve interdisciplinaire. L'ensemble des disciplines professionnelles, dont les SESG concourent à l'analyse et à l'évaluation du fonctionnement de l'entreprise dans son contexte.

Selon le cas (particularités de l'entreprise et choix du candidat), chacune des disciplines est plus ou moins mobilisée pour la justification et l'explication des points forts/faibles et pour l'identification et l'argumentation des pistes d'évolution de l'entreprise.

Il n'y a pas de dossier type et pas de nombre de pages indicatif pour les SESG ou toute autre discipline dans le dossier.

FAQ – Analyse du fonctionnement de l'entreprise agricole

Q5- Quel niveau de points forts/faibles est attendu, quel niveau d'explications, quel niveau d'amélioration est attendu à l'oral ?

Rappel sur les point forts/faibles : ils expriment la force/la faiblesse d'un ensemble d'actions choisies et mises en œuvre par l'agriculteur. Leur identification résulte de diagnostics partiels sur l'organisation du travail, la conduite des cultures, la conduite de l'élevage, la faculté de l'entreprise à couvrir ses besoins financiers, etc., croisant les 3 dimensions de la durabilité (technico-économique, environnementale, sociale).

Ils sont évaluables et s'apprécient par rapport aux finalités/objectifs de l'agriculteur. A niveau équivalent, un point fort dans une entreprise ne l'est pas forcément dans une autre car il dépend des objectifs/finalités de l'agriculteur.

Exemple du niveau d'excédent brut d'exploitation

L'agriculteur a la possibilité de le faire évoluer par la mise en œuvre de ses choix.

(NB : l'agriculteur n'a pas la possibilité de faire évoluer une contrainte. Il la subit. Il ne peut pas faire évoluer un atout, il le mobilise... ou pas.)

Exemple d'un constat du candidat : « l'irrigation c'est un avantage pour l'entreprise car cela sécurise les rendements en maïs »

L'expression du point fort : régularité des rendements de maïs (évaluable),

Justification de la qualité de point fort : la régularité permet d'assurer la couverture des besoins du troupeau quelle que soit la météo en lien avec les objectifs de l'agriculteur.

Causes de ce point fort : l'irrigation, la date de semis, la (les) variétés, les densités de semis, etc., (choix faits par l'agriculteur).

L'exhaustivité et la hiérarchie des points forts/faibles ne sont pas attendues en baccalauréat professionnel.

Ils permettent de développer les pistes d'évolution (ce qui peut orienter leur choix des points forts/faibles retenus).

A eux deux, ils doivent (globalement) être en lien avec 2 des 3 dimensions de la durabilité.

Q6 - L'arbre des causes est-il obligatoire ?

La grille d'évaluation mentionne l'indicateur : « mise en évidence d'éléments explicatifs », c'est-à-dire que les relations causales qui permettent d'expliquer l'origine des deux points forts/faibles doivent être explicitées. Les déterminants du point fort/faible peuvent être schématisés dans un schéma de type arbre. Le diagramme en arêtes de poisson (Ishikawa) est un outil mobilisable (sans être obligatoire) pour caractériser les causes et faire émerger les leviers d'action pour faire évoluer le système. Le choix de l'outil est laissé à l'appréciation des enseignants.

FAQ épreuve E6 - baccalauréat professionnel CGEA

L'analyse de ces relations causales permet d'identifier les leviers d'actions de l'agriculteur et de proposer des pistes d'évolution.

Q7 - Qu'entend-on par le terme dimension sociale ?

Cette dimension questionne la vivabilité de l'entreprise : qualité de vie de l'agriculteur, insertion dans les réseaux professionnels, dans le territoire, transmissibilité de l'entreprise mais aussi par exemple la capacité du système à générer des emplois, le lien social créé par l'entreprise...

FAQ Epreuve orale

Q8- Quelles sont les questions, les thématiques abordées lors de l'oral de E6 ?

L'ensemble « dossier + fiche synthèse de l'entreprise + présentation orale + entretien » doivent permettre de renseigner la grille d'évaluation. L'entretien doit être conduit dans cette perspective. Il n'y a pas de note spécifique pour la production écrite. Il n'y a pas de questions types puisque l'entretien résulte de l'adaptation du jury aux productions du candidat pour renseigner la grille. Le questionnement oral doit être de nature à mesurer l'atteinte de la capacité C6 au travers des critères de la grille d'évaluation en tenant compte de la production écrite. Si la production écrite ne permet pas d'éclairer convenablement l'ensemble des critères, c'est par un questionnement oral approprié que s'opèrera l'évaluation du niveau d'atteinte de la capacité à partir des critères. Un écrit qui rend compte d'un faible niveau d'atteinte de la capacité n'a pas à être pénalisé. Si à l'oral, lors de sa présentation et/ou lors de l'entretien qui suit en réponse au questionnement du jury, le candidat rend compte d'un bon niveau d'atteinte de la capacité alors il doit être évalué, positivement, en conséquence.